

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'Arras
Canton d'Arras Nord

n°2023/06/47

Date de convocation L'an deux mil vingt trois
14 juin 2023 le **LUNDI 26 JUIN 2023** à 18 Heures 00
le **CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la
présidence de Monsieur Alain CAYET, Maire.

Date d'affichage
14 juin 2023

Nombre de conseillers **Etaient présents :**
Exercice : 26 Monsieur Alain CAYET - Madame Marie-Antoinette DESHORTIES - Monsieur Jean-Pierre
Présents : 14 CHARTREZ - Madame Anne-Caroline RATAJCZAK - Monsieur Stéphane FOURNIER - Madame
Votants : 18 Ghislaine VALENTE - Monsieur Marc SERRA - Madame Sophie LOPEZ - Monsieur Fouad
AJARRAY - Madame Yveline LOURDEL - Monsieur Yves RAOULT - Madame Micheline
LAURENT - Madame Corinne DOLLE - Monsieur Olivier QUIGNON

Excusés :
Monsieur Guy BRAS qui donne procuration à Monsieur Alain CAYET
Madame Christelle LEBAS qui donne procuration à Madame Ghislaine VALENTE
Madame Astrid SAVARY qui donne procuration à Anne Caroline RATAJCZAK
Monsieur Jean-Claude NOEL qui donne procuration à Monsieur Stéphane FOURNIER
Madame Chantal DECOQ
Monsieur Philippe LEFEBVRE
Madame Martine DUQUESNOY
Monsieur Patrick BRUGUET
Madame Audrey TISON
Monsieur Thierry IMBERT
Madame Sandrine SERGEANT
Monsieur Hubert CHIVET

AU **Secrétaire de séance :**
Mme Sophie LOPEZ

**Objet : Commande publique - Coopération intercommunale Maintenance de la messagerie -
Constitution d'un groupement de commandes entre les villes d'Arras, Achicourt, Saint-
Laurent-Blangy, Saint-Nicolas lez Arras, Le ccas et la caisse des écoles de la ville d'Arras**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 28 mars 2022, vous aviez acté la constitution d'un groupement de commandes entre les villes d'Arras, Achicourt, Beaurains, Saint-Laurent-Blangy, Saint-Nicolas, la Caisse des Ecoles et le CCAS de la ville d'Arras pour la modernisation de la messagerie. Le marché consistait, pour une année, à maintenir la solution de messagerie existante, sécurisation de celle-ci (anti-virus), maintenance curative, accès depuis l'extérieur (synchronisation des mails sur téléphone, accès au webmail...) ce qui permettait de définir, pour l'ensemble des communes membres, la future stratégie d'hébergement de la solution de messagerie et des outils bureautiques.

Une étude a donc été effectuée durant cette année et la future stratégie d'hébergement de la solution de messagerie qui en a résulté est la suivante :

- création d'un nouveau groupement de commandes entre les villes d'Arras, Achicourt, Saint-Laurent-Blangy, Saint-Nicolas lez Arras, la Caisse des Ecoles et le CCAS de la ville d'Arras (par délibération du Conseil Municipal en date du 3 avril 2023),
- retrait de la commune de Beaurains qui a choisi sa propre solution de messagerie.

Mais ce groupement de commandes ne pourra aboutir car la nouvelle version de messagerie équivalente à la solution de messagerie utilisée ne sera accessible qu'à compter de 2025. Toutes les informations relatives à cette nouvelle version ne seront disponibles qu'à compter du 1er trimestre 2024.

Ainsi, il est donc nécessaire d'annuler et remplacer la délibération du 27 mars 2023 qui actait la constitution d'un groupement de commandes pour la « Modernisation » de la messagerie, et de délibérer à nouveau pour seulement la « Maintenance » de la solution de messagerie existante.

Le marché sans publicité ni mise en concurrence arrivant à échéance le 25 octobre 2023, il est nécessaire d'initier un nouveau marché pour la maintenance. Il s'agit d'un contrat de maintenance de 2 ans afin de bénéficier en 2025 de la nouvelle version de messagerie pour l'ensemble de l'architecture.

Il apparaît donc opportun de mettre en œuvre un groupement de commandes dont la Ville d'Arras sera le coordonnateur, sur la base des articles L2121-29 et L1411-5 du Code Général des collectivités territoriales, afin d'obtenir des offres techniques et financières optimisées, et réaliser ainsi des économies d'échelle.

En qualité de coordonnateur du groupement de commandes, la ville d'Arras sera chargée de la passation, la signature et la notification du marché, chaque membre étant par la suite chargé de l'exécution des besoins qui lui sont propres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-21, L2121-29, L2121-33, L1414-3 et L1411-5,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 28 mars 2022 et 27 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'annuler la délibération du 27 mars 2023 validant le principe de la constitution d'un groupement de commandes pour la « modernisation de la messagerie »
- de valider le principe de la constitution d'un groupement de commandes entre les villes d'Arras, Achicourt, Saint-Laurent-Blangy, Saint-Nicolas lez Arras, la Caisse des Ecoles et le CCAS de la ville d'Arras, pour la « Maintenance » de la messagerie,
- d'autoriser la signature de la convention constitutive correspondante.

Après délibération, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, les propositions de Monsieur le Maire.

Certifié exécutoire
Transmis en préfecture
Saint Nicolas Lez Arras,
Le 27 juin 2023

Le Maire,
Alain CAYET.

